

## Article 1<sup>er</sup> Dénomination

Il est constitué sous le titre « Fédération des Médecins libéraux de Provence Alpes Côte d'Azur » dit « FMF SUD » un syndicat de médecins libéraux installés dans la Région SUD ( ex région Provence Alpes Côte d' Azur) .

## Article 2 Siège et durée.

Son siège est situé au lieu d'exercice du président.  
Il pourra être transféré par décision du Bureau.  
Sa durée est illimitée.

## Article 3 Structure

Il constitue la structure régionale du syndicat national :

### **Fédération des Médecins de France (FMF)**

## Article 4 Objet

Le syndicat a pour objet, en région SUD :

1. D'étudier, proposer et appliquer toutes mesures nécessaires à la valorisation de la Médecine libérale.
2. De défendre les intérêts professionnels, moraux et matériels de tous les Médecins libéraux, sous tous les rapports et dans tous les domaines ayant trait à la profession.
3. De représenter ses adhérents lors des assemblées générales du syndicat « Fédération des Médecins de France » (FMF)

## Article 5 Composition

Les adhérents sont les médecins de la région SUD qui sont à jour nominativement de leur cotisation à la Fédération des Médecins de France.  
Ils peuvent s'organiser en syndicats départementaux.

## Article 6 Ressources

Les ressources du syndicat FMF SUD sont couverts :

1. par la perception de la part territoriale des adhésions à l'exception des adhésions des départements faisant le choix de conserver la part territoriale.
2. par tous les dons, legs de biens meubles ou immeubles émanant de personnes physiques ou morales, publiques ou privées.
3. par toutes ressources provenant de toutes activités syndicales.

## Article 7 Assemblée générale

### 1. Assemblée Générale Ordinaire.

Le Comité Directeur de FMF SUD fixe la date et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire qui comporte obligatoirement :

- Le rapport du Trésorier sur la situation financière de FMF SUD, les comptes de l'exercice clos, le budget prévisionnel de l'exercice à venir.
- Le rapport moral du Président
- L'élection au Comité Directeur si besoin, suivant les dispositions de l'article 8

Les votes à l'Assemblée Générale sont approuvés à la majorité simple des mandats exprimés.

Le vote électronique peut être utilisé sur décision du bureau

Les convocations à l'Assemblée Générale, comportant son ordre du jour, sont adressées à chaque adhérent 15 jours au moins avant la date de sa réunion par le Secrétaire Régional. Ils peuvent être adressés par courrier ou par voie électronique. L'assemblée générale ordinaire se tient au cours du premier trimestre de l'année civile

Les adhérents à jour de cotisation peuvent participer à l'Assemblée Générale en étant porteurs de leur propre voix. Ils peuvent donner une procuration écrite ou électronique nominale de vote à un autre adhérent à jour de cotisation présent à l'Assemblée Générale.

Les voix portées physiquement à l'Assemblée Générale ainsi que les procurations de vote sont défalquées du nombre de mandats de vote portés par son délégué départemental.

Chaque adhérent présent ne pourra détenir au maximum trois procurations.

L'Assemblée générale élit les délégués territoriaux régionaux SUD pour siéger au Conseil d'Administration National de la FMF.

### 2. Assemblée Générale extraordinaire.

Elle peut être réunie :

Soit à la demande du Comité Directeur ou du bureau.

Soit sur la demande écrite ou transmise par voie électronique d'au moins un quart des adhérents.

L'ordre du jour ne comporte que la ou les questions ainsi soulevées.

Les formalités de convocation et de vote s'accomplissent comme pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

#### Article 8 Comité Directeur Régional.

« FMF SUD » est administré par un Comité Directeur

Le nombre de postes à pourvoir au comité directeur est fonction du nombre d'adhérents à jour de leur cotisation, selon les précisions du règlement intérieur.

Le Comité directeur est composé de deux collèges :

1° un collège des délégués territoriaux à raison d'un délégué titulaire et d'un suppléant par département.

Les syndicats départementaux désignent leurs délégués sous leur propre responsabilité, à défaut ils sont élus par l'assemblée générale.

La liste des délégués territoriaux est actualisée à chaque assemblée générale ordinaire.

2° un collège des délégués directs élu par l'assemblée générale régionale au scrutin uninominal à un tour. Le nombre de postes à pourvoir est fixé dans le règlement intérieur.

Les membres du comité directeur sont élus pour un mandat de 2 ans. En cas de départ d'un membre du Comité Directeur, le partant sera remplacé, pour la durée restante de son mandat, lors de la première assemblée générale suivant son départ.

Le Comité Directeur dirige « FMF SUD » entre les sessions de l'Assemblée Générale.

Le Comité Directeur applique les orientations qu'il définit après débat et éventuellement vote, et rend compte de ses actions à l'Assemblée Générale.

Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité des voix des membres présents, chaque membre étant porteur d'une voix. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Il n'existe pas de procuration au sein du Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit au moins deux fois par an.

Le Secrétaire Général adresse les convocations 20 jours au moins avant la date des sessions régulières, avec l'ordre du jour, et le cas échéant les documents de travail utiles à la préparation des délibérations.

Le Comité Directeur peut en outre être réuni :

- Soit sur décision du Président.
- Soit sur la demande écrite de la moitié + 1 de ses membres, dans ces cas les convocations peuvent n'être adressées que 15 jours au moins avant la date de réunion.

Le Comité Directeur adopte et éventuellement modifie un Règlement Intérieur de FMF SUD précisant les points de fonctionnement non directement réglés par les présents statuts.

Ce règlement intérieur et ses éventuelles modifications doivent être ratifiées par l'Assemblée Générale suivante.

#### Art. 9 Bureau Régional.

A l'issue de l'Assemblée Générale le Comité Directeur élit en son sein un Bureau Régional d'au moins 4 membres. Il est composé de :

- Un Président.
- Un Secrétaire Général.
- Un Trésorier
- Un premier Vice-président.
- Eventuellement deux autres Vice-Présidents.
- Eventuellement un Secrétaire Général Adjoint.
- Eventuellement un Trésorier Adjoint.

- a) Le Bureau se réunit sur décision du Président, au moins une fois par trimestre, ou lorsque 3 au moins de ses membres en ont fait la demande écrite. Il est chargé :
  - d'expédier les affaires courantes.
  - de préparer les réunions du Comité Directeur et de présenter à celui-ci toutes les questions dépassant le cadre des affaires courantes afin que les orientations de la « FMF SUD » les concernant soient arrêtées.
  - de veiller à l'exécution des décisions du Comité Directeur et de lui en rendre compte.
  - Ses sessions s'ouvrent par la soumission à son approbation ou à ses éventuelles corrections du procès-verbal de sa réunion précédente.
- b) Le Président de la « FMF SUD » préside les séances de l'Assemblée Générale, du Comité Directeur et du Bureau régional.
- c) Les modalités des tâches des membres du bureau sont fixées par le règlement intérieur
- d) Un membre du Bureau Régional ne peut y exercer plus de quatre ans consécutivement la même fonction, ni y siéger plus de huit ans consécutivement.

#### Article 10 Téléréunions.

Hormis les Assemblées Générales, toutes les réunions prévues par les présents statuts peuvent être tenues par voie électronique, sauf refus de plus de 25% des membres de l'instance concernée.

#### Article 11 Modifications des statuts

Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition des 2/3 des membres du Comité Directeur ou de la moitié des membres de FMF SUD.

Le vote sera acquis à la majorité des 2/3 de l'Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.

#### Article 12 Dissolution

La dissolution de la FMF SUD ne pourra être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet et avec cette seule question à l'ordre du jour.

Pour être valable, le vote devra être acquis à la majorité des 2/3 des voix exprimées. Le vote a lieu à bulletin secret.

L'Assemblée Générale qui prononce la dissolution nomme un liquidateur et décide de l'affectation de l'actif de la FMF SUD.